



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail)

ECOLE DE VOILE DE COURSEULLES
Place du Docteur Marcel Lerosey

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéroauprès du Préfet
de la Région Normandie.

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 503 405 318

et

NOM ET PRENOM DU STAGIAIRE :

I – OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle suivante :

Intitulé de l'action de formation :

Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'objectif professionnel de l'action de formation est le suivant :

Formation et obtention du Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur voile

Limite d'exercice et prérogatives

500h maximum par an et sous la tutelle d'un responsable technique qualifié avec un diplôme d'état

Le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences est explicité ci-dessous

Valider les 3 domaines de compétences. Ta formation doit également durer en tout 160h. Les 3 domaines sont :

- la sécurité
- l'animation
- l'enseignement

Ces 3 domaines sont séparés en 6 Unités de Compétences Capitalisables (UCC) :

- sécuriser le contexte de la pratique
- favoriser le développement d'attitudes préventives chez les pratiquants
- permettre un temps de pratique maximal
- entretenir l'engagement des pratiquants
- intervenir pour accélérer les progrès des pratiquants
- Évaluer le niveau d'autonomie des pratiquants

des cours théoriques (de la mise en situation de danger, des techniques d'enseignement, etc) pour valider l'unité de compétences n1 et n5 (Formation de 15 jours pendant les vacances de Pâques)

des encadrements tests (mise en pratique des cours avec un public réel) accompagné de ton formateur pour valider les unités de compétences n2, 3, 4, 6 (Formation de 1 mois pendant les vacances d'été)

Nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 10 personnes

Date de la session : du 13 /04 / 2020 au 27 /11 /2021

Nombre de jours : Environ 45 jours

Durée de la formation par stagiaire :160 heures à minima

Horaires de formation : 9h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00

Lieu de la formation :Ecole de voile de Courseulles

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Pour information : L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en oeuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer **si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels** dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action (Via les tablettes d'évaluations et les standards proposer par la Fédération Française de Voile.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation. **Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.**

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation ainsi que la validation du Livret de formation sur le site de la fédération Française de voile.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Il est communément admis pour les stages en présentiel, les feuilles de présence (états d'émargement) signées par le stagiaire et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

De plus, le suivi peut également, dans certains cas, être justifié à l'aide de documents tels que les fiches de séances .

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 350 € Soit 7,77 € par jour de formation.

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 350 € selon les modalités de paiement suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 70 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde soit 280 €, à la charge du stagiaire, s'effectuera à la fin des 15 jours de formation des vacances de pâques de l'année en cours

X – INTERRUPTION DU STAGE

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 50 % de la somme de la formation total soit 150 €.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation : **En cas de litige, le stagiaire/le client peut recourir gratuitement à la médiation de la FFVoile en vue de la résolution amiable du différend qui l'oppose à l'association.**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de commerce de Caen sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le / / 2020

Pour le stagiaire
(nom, prénom du signataire)

Pour l'organisme de formation
(LESAGE Cyril Directeur de l'école de voile de Courseulles)

Signature Signature et cachet